

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 25/7/2022



ID : 001-210101895-20220711-DEL22\_20-DE

N° 22 /20

SEANCE DU 11 juillet 2022

Membre en Exercice : 14  
Présents : 12  
Procurations : 0  
Votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 22 juin 2022.

Membres présents à la séance : Mmes MM. ANDRE Bérengère, ARTERO Véronique, BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUcart Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Publiée sur le site  
internet de la commune  
le : 27/07/2022

Absent ou excusé : Valérie BLANC, Patricia VERDET.

Secrétaire : Benoît BILLET

**Objet : Marché de voirie 2022-2026**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de voirie avait été conclu en 2018 pour une durée de 4 ans. Ce marché arrivant à son terme, une consultation a été lancée en procédure adaptée en vue de signer un accord cadre à bons de commande sur 4 ans en application des règles du Code de la Commande Publique.

La commission MAPA réunie ce jour a procédé au classement des offres et a proposé de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 11 juillet 2022,

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à l'exécution des travaux de voirie pour la période 2022-2026 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, domiciliée 1 avenue Paul Langevin à Valserhône (01200).

⇒ Dit que les dépenses sont et seront imputées sur les crédits à inscrire au budget des exercices 2022 et suivants, opération 97.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Secrétaire,

Benoît BILLET

Le Maire



Denis MOSSAZ